

FSMA



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



Formation 70102483 / 52360 IFPC du 21 novembre 2024

De nouvelles tentations qui rendent l'épargne difficile :

- 1. Le « Buy Now Pay Later »**
- 2. Les « achats intégrés dans les jeux vidéo »**

iFPC

Institut interréseaux
de la Formation
professionnelle continue



Buy Now Pay Later



- **Compétence du SPF économie**
- Au jour d'aujourd'hui, le BNPL n'est pas considéré comme étant un crédit à la consommation, mais il le sera lorsque la nouvelle directive relative au crédit à la consommation sera d'application en date du **20 novembre 2026**. Le niveau de protection du consommateur financier augmentera à cette date.

Table des matières

Break the ice & Quiz (mentimeter)
Le scan de la RTBF : le BNPL > bon plan ou plan foireux ? (vidéo)
Le Buy Now Pay Later • Définition • Business modèle • Est-ce un crédit (à la consommation) ?
Le fonctionnement du cerveau (chez les ados/jeunes adultes)
Les risques pour les (jeunes) utilisateurs
La protection du consommateur • La protection à ce jour • La protection à partir de novembre 2026 (nouvelle directive)
Les ressources pédagogiques à utiliser en classe • Tout savoir sur le Buy Now Pay Later (one pager) • Quiz (les réponses ont été ajoutées dans les slides)

Break the ice

Mentimeter – QR code



Quiz : la réalité chiffrée pour la Belgique

1. Selon vous, quel est le pourcentage de Belges qui connaissent ce mode de paiement ?

- a) Près d'un Belge sur quatre
- b) Près d'un Belge sur trois
- c) Près d'un Belge sur deux

• 37% des Belges qui connaissent ce mode de paiement > réponse b

2. Selon vous, quel est le pourcentage de Belges qui l'utilisent activement ?

- a) Près d'un Belge sur cinq
- b) Près d'un Belge sur quatre
- c) Près d'un Belge sur trois

• 18% des Belges l'utilisent déjà activement et 15% des Belges indiquent qu'ils l'utiliseront dans un avenir proche > ce qui amène potentiellement à 1/3 de la population > réponse c

Quiz : la réalité chiffrée pour la Belgique

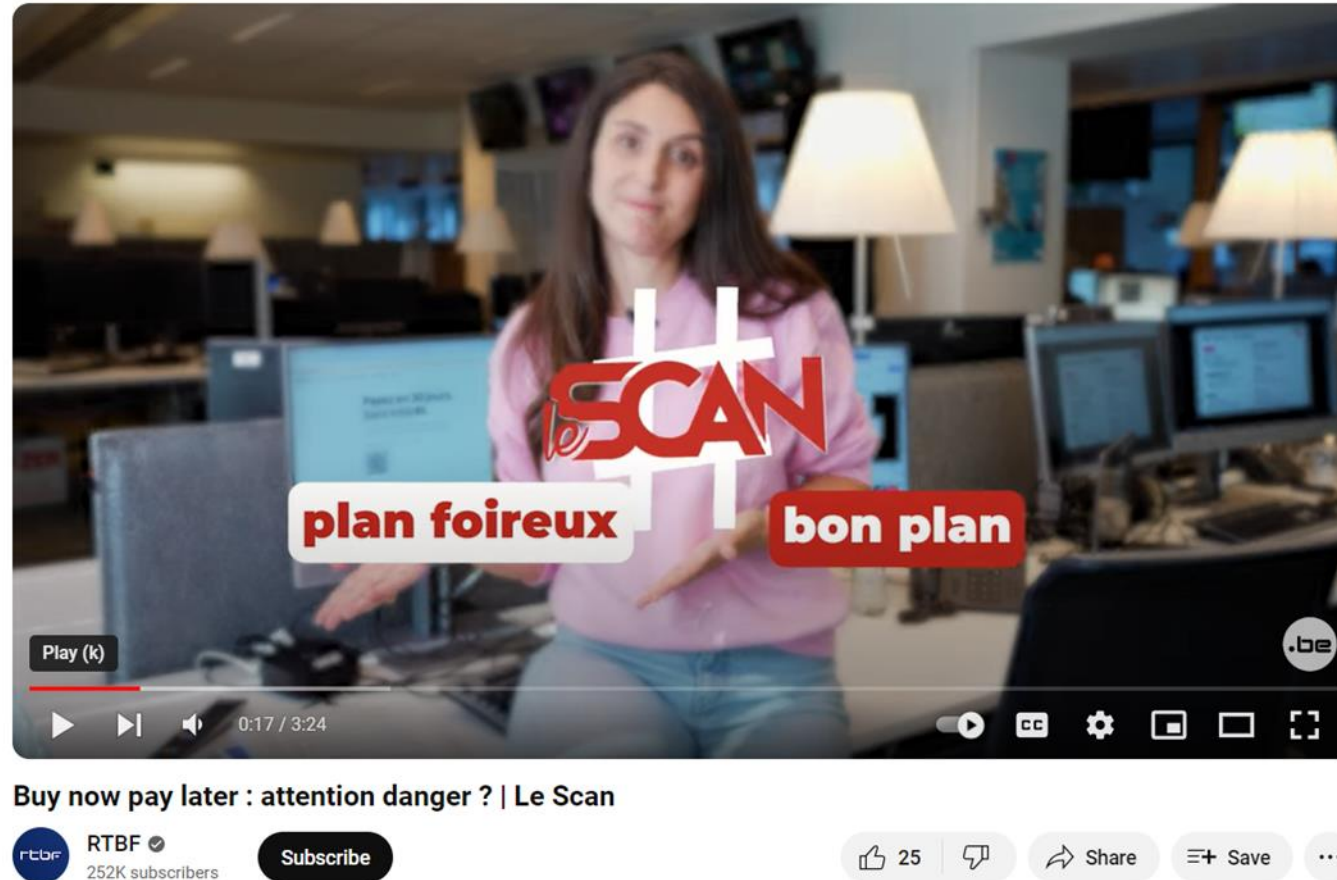
3. Ce mode de paiement séduit particulièrement les jeunes... Selon vous, quel est le pourcentage de jeunes de moins de 24 ans qui utilisent ce mode de paiement ?

- a) 10 % des jeunes de moins de 24 ans
 - b) 20 % des jeunes de moins de 24 ans
 - c) 30 % des jeunes de moins de 24 ans
- **Quelque 28,5% des jeunes de moins de 24 ans qui utilisent déjà ce mode de paiement > réponse c**

Source quiz : étude AB-REOC (Association belge de Recherche et d'expertise des organisations des consommateurs)

<https://economie.fgov.be/fr/publications/les-systemes-de-post-paiement>

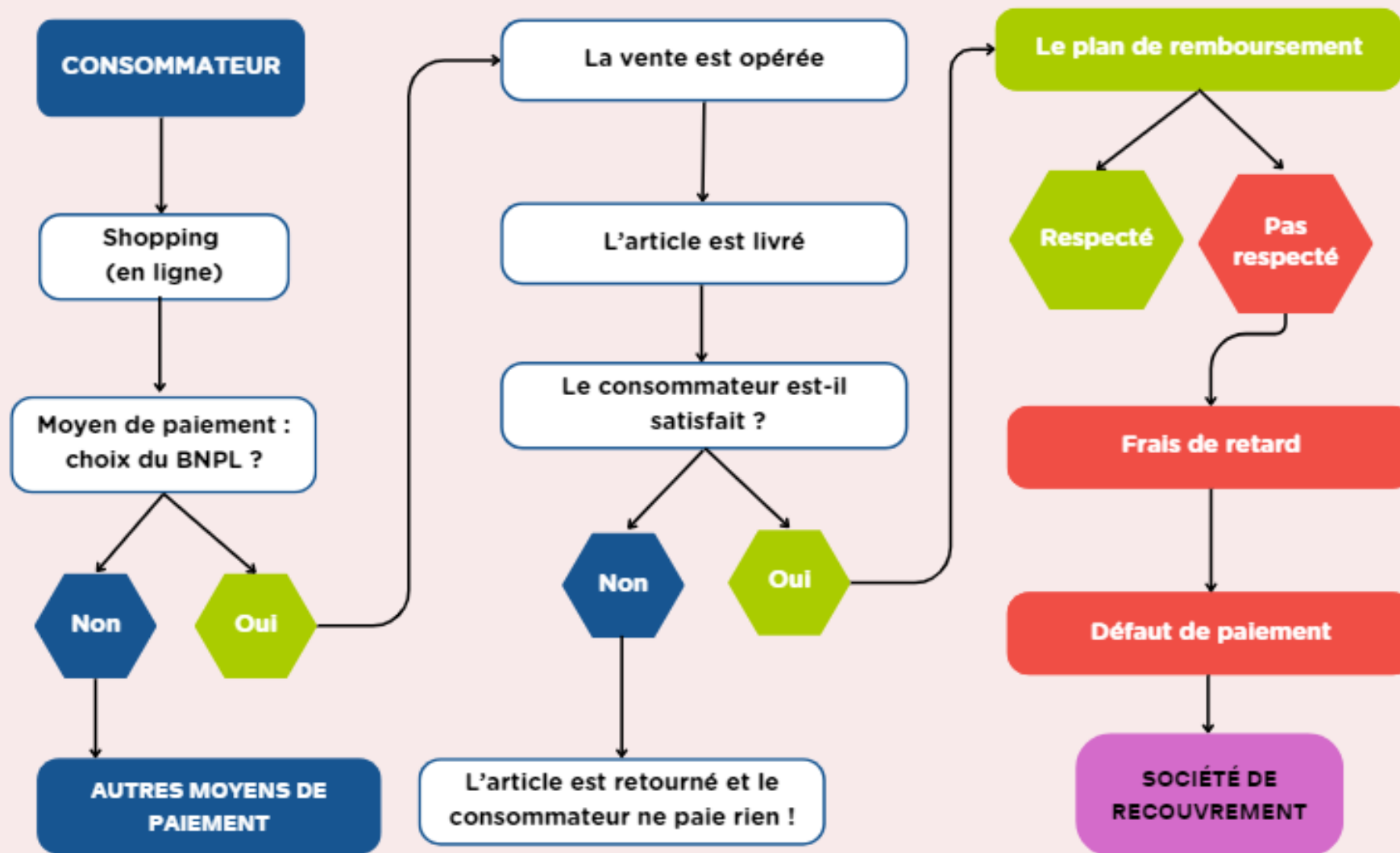
Le scan de la RTBF (3'24'')



Le lien de la vidéo sur YouTube est : <https://youtu.be/JKlCVAxQAj4?si=e2vigPBT9w5ymP9J>

Le Buy Now Pay Later > le chemin du consommateur

- Un consommateur passe une commande (en ligne) = Buy Now
- Il ne paie qu'après la livraison, le plus souvent en plusieurs tranches = Pay Later



Le businessmodel du « Buy Now Pay Later » (1)

Prend directement le crédit à sa charge > **pas de société tierce**

KBC Brussels

Bouton de paiement



Acheter maintenant, payer plus tard avec le Bouton de paiement KBC Brussels

Facile à utiliser dans plus de 23.000 boutiques en ligne

Gratuit

- ✓ KBC Brussels paie directement votre achat en ligne au commerçant
- ✓ Vous bénéficiez d'un délai de 60 jours pour rembourser KBC Brussels
- ✓ Disponible pour les achats dès 0,01 euro



Différer gratuitement votre paiement. Pratique, non?

Le shopping en ligne devient encore plus amusant grâce au Bouton de paiement KBC Brussels! Il vous permet d'acheter maintenant et de payer plus tard, et ce, pour tout montant jusqu'à **maximum 1.250 euros**.

Klarna

Tierce partie = **BNPL**



Prend le crédit à sa charge, à côté du vendeur > **agit comme tierce partie**

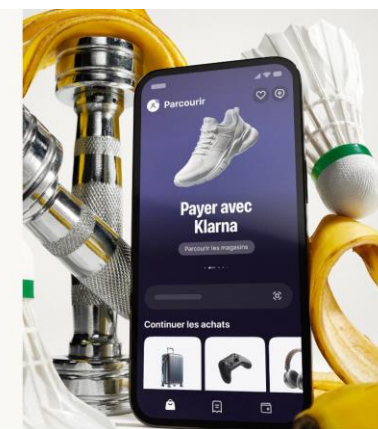
Klarna (banque suédoise) est autorisée à exercer en Belgique (passeport européen) avec notamment l'octroi de crédits.



Payer dans 30 jours, sans frais

Grâce au navigateur d'achats dans l'app, vous pouvez rechercher vos marques préférées et payer dans 30 jours.

Téléchargez l'app directement sur votre téléphone :



Le BNPL est-il actuellement un crédit (à la consommation) ?

Contrat de crédit

Il s'agit bien d'un contrat en vertu duquel un prêteur consent un crédit à un consommateur, sous la forme d'un délai de paiement, d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire (Art.I.9.39)



Contrat de crédit à la consommation ?

La réponse doit être nuancée !!!

Aucun intérêt n'est demandé et/ou aucun frais (très peu) ne sont facturés au consommateur, le BNPL pourrait être considéré comme un contrat de crédit à la consommation !



BNPL est toutefois exclu du champ d'application de la directive actuelle sur les crédits à la consommation. **Sont exclus les contrats de crédit sans intérêt, remboursables en moins de 2 mois, et pour lesquels le prêteur demande des frais inférieurs à 5,67 € sur base mensuelle.**

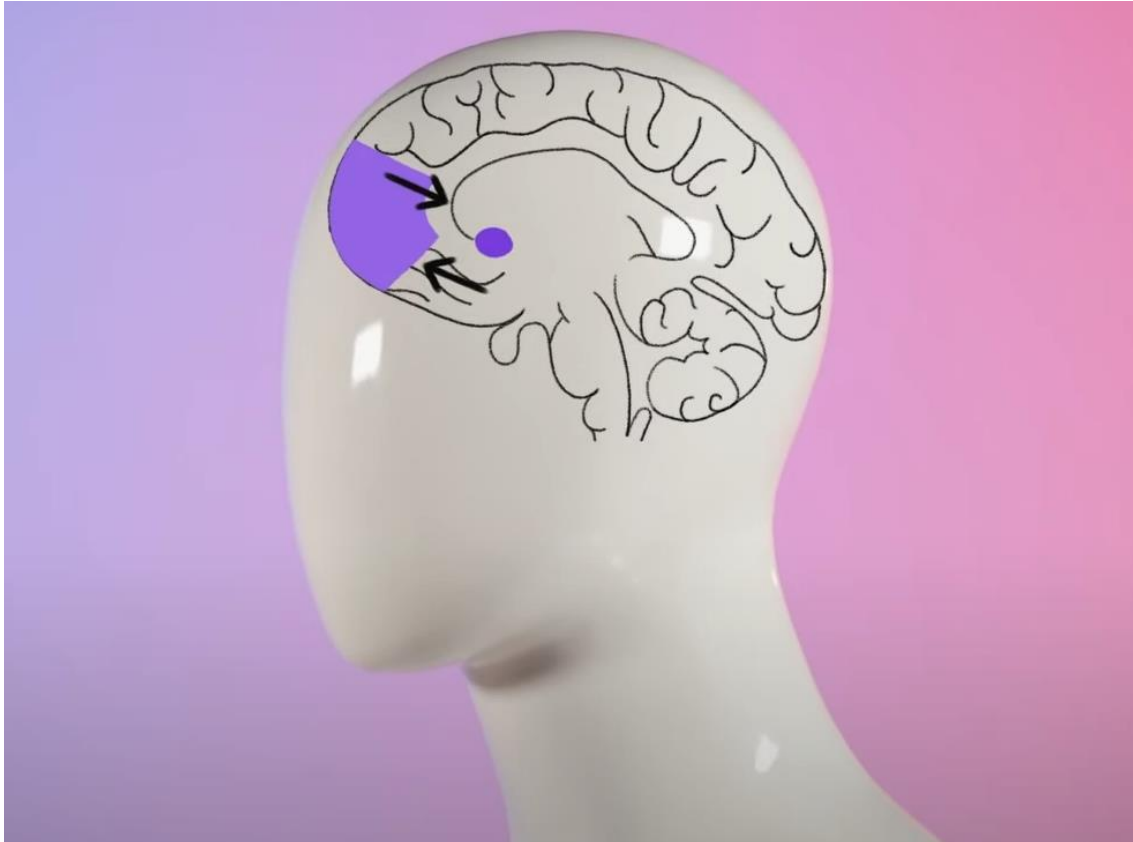


→ BNPL : aujourd'hui : contrat 'hybride' de crédit à la consommation

Les règles protectrices sont **moindres aujourd'hui** ! Avec la nouvelle directive, le consommateur sera davantage protégé !

Fonctionnement du cerveau

En particulier chez les jeunes



- Le cerveau n'atteint sa pleine maturité chez l'adolescent, ou le jeune adulte **qu'à l'âge de 25 ans** !
- Le développement se fait par étapes, le **cortex préfrontal arrive en dernier** (partie du cerveau qui contrôle les pulsions, raisonne, planifie, etc.)

- **Circuit de la récompense**

- Libération de dopamine
- Répétition du comportement
- Plaisirs répétés > addiction...

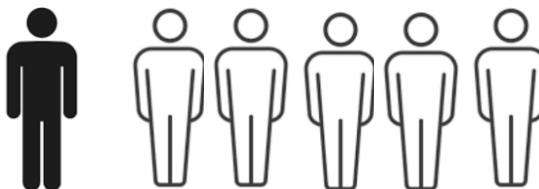
- **Cortex préfrontal**

- Contrôler les pulsions, raisonner, planifier, juger...
- Développement plus tardif : entre 18 et 25 ans !

Buy Now (récompense immédiate) & Pain Later (les conséquences viendront plus tard)
=> populaire auprès des jeunes !!! **Le fameux « t'inquiète, je gère » ;-)**

Les risques pour les (jeunes) utilisateurs (1)

En Belgique, la crainte que ces systèmes de paiement n'augmentent le risque de **surendettement** existe !



29 %

des **jeunes utilisateurs de moins de 24 ans** ont été en contact avec une **société de recouvrement**

60 %

des utilisateurs du BNPL ont entre **18 et 24 ans**

Source : AB-REOC étude 2024

Les risques pour les (jeunes) utilisateurs (2)

- **Moins de revenus réguliers** dans cette population de jeunes (à part job d'étudiant)
- **Tendant pour les jeunes qui n'ont pas encore de carte de crédit** (jouir aujourd'hui d'une facilité de micro-crédit instantané, et payer plus tard)
- **Risque de surconsommation** [Scan/RTBF : près de 68% des personnes sont enclines à surconsommer]
- **Possible porte ouverte vers de l'endettement, voire du surendettement**
- **Le risque que la dette passe à une société de recouvrement est plus important** auprès des jeunes de moins de 24 ans. [Sur les 17% des utilisateurs en contact, 29% sont âgés de moins de 24 ans !]
- **Les réductions, les promotions et les publicités** (agressives) incitent à acheter et les jeunes y sont sensibles.
- **La responsabilité du vendeur vs la prise en charge du crédit par une tierce-partie !**
[Le seul responsable en cas de perte, vol, retard : c'est le vendeur ! Et non l'intermédiaire à qui il faut payer !]



La protection du consommateur

Le BNPL n'est **pas un crédit à la consommation**, s'il est :

- Sans intérêt, remboursable en moins de 2 mois
- Le frais sont inférieurs à 5,67 €/mois

Situation jusqu'au 20 novembre 2026

Le BNPL n'est **pas considéré comme un crédit à la consommation** et le **consommateur est donc moins protégé** à l'heure actuelle

Possibilité de **pratiques commerciales agressives**

Conditions générales qui entre autres ne respectent pas toujours le **principe de minimisation** (GDPR)*

Contrôle **lacunaire de la solvabilité**

Situation à partir du 20 novembre 2026

Le BNPL est **considéré comme un crédit à la consommation**, le consommateur est **davantage protégé**

Encadrement renforcé de la publicité

Information renforcée du consommateur

Obligation d'évaluer la solvabilité via la CCP

Quid du non respect du plan de remboursement ?

Montants parfois **exorbitants** !
Quels plafonds s'appliquent ?

- **Premier rappel gratuit**
- **Existence d'un plafond**
- **Obligation de respecter les dispositions légales**

* Les données récoltées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire au regard des finalités

Les ressources pédagogiques

Tout savoir sur le Buy Now Pay Later

Le coup d'œil Wikifin !

Septembre 2024

Une paire de baskets à 130 euros que vous pouvez régler en plusieurs fois... le tout sans intérêt et (généralement) sans frais. C'est le principe du Buy Now Pay Later (BNPL). De plus en plus souvent proposé aux consommateurs, ce système de paiement différé échappe actuellement à la loi sur les crédits à la consommation. Conséquence : les organismes qui les proposent ne sont pas tenus de respecter les règles de protection du consommateur prévues par la loi.

Qu'est-ce que le Buy Now Pay Later ?

La pandémie de covid a encouragé le développement de l'e-commerce et, avec lui, celui d'une nouvelle solution pour payer la facture : le Buy Now Pay Later.

Le BNPL vous permet de commander un bien (en ligne le plus souvent) et de ne le payer qu'après sa livraison. Vous le remboursez généralement en plusieurs tranches, sans même devoir déboursier d'acompte, d'intérêts ou de frais supplémentaires (du moins si vous payez à temps).

Pratique, non ? Imaginons, par exemple, que vous ne souhaitez commander un vêtement mais que vous ne connaissez pas votre taille. Avec le BNPL, vous pouvez le commander dans plusieurs tailles et ne payer que l'article que vous souhaitez conserver.

De nombreux magasins en ligne proposent désormais ce service.

Le recours au paiement différé n'est cependant pas sans risques. Il inciterait à la surconsommation et entraînerait un risque accru d'impayés et de surendettement. Un risque d'autant plus grand que les frais en cas de paiement en retard peuvent être particulièrement élevés...

Un système tripartite

Le BNPL repose sur un accord entre trois parties : le consommateur, le commerçant et le fournisseur du service de paiement différé.

Ce dernier agit comme un intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur : il paie le vendeur au moment de la commande et assure ensuite la gestion du paiement par l'acheteur.

Le fournisseur est rémunéré par le commerçant pour pouvoir proposer ce service à ses clients, qui, de leur côté, ne paient ni intérêt ni frais supplémentaires pour en bénéficier (sauf en cas de retard de paiement).

Les avantages de ce système ? Pour le commerçant, il permettrait de faire grimper le montant du panier des clients ou de convaincre des personnes plus précaires de réaliser un achat.

Du point de vue du client, le BNPL offre la possibilité d'acquiescer un bien sans devoir déboursier une grosse somme en une fois, voire de choisir un produit plus cher sans devoir recourir à un crédit à la consommation aux intérêts parfois élevés.

Le processus d'achat via le BNPL peut se résumer ainsi :

- Le client passe commande de biens et/ou de services auprès du commerçant. Au moment de payer son panier, un onglet lui propose de payer « plus tard » ou « en plusieurs fois ». Lorsqu'il clique dessus, les modalités de remboursement sont définies, avec un remboursement à effectuer généralement dans les 2 mois maximum.
- Le fournisseur BNPL, de son côté, paie au commerçant le montant total au moment de la commande.
- Le commerçant paie les frais cumulés sur chaque transaction effectuée par l'utilisation du système BNPL.
- Le client reçoit les biens et/ou services commandés.
- Le client rembourse le montant s'accommode en une série de paiements échelonnés.

wikifin School

- Si le client n'effectue pas ses paiements, il devra payer des intérêts et/ou des indemnités de retard.



Pas un crédit à la consommation

En Belgique, les crédits à la consommation sont encadrés par le Code de droit économique, qui prévoit notamment toute une série de règles protégeant les emprunteurs.

Ce Code exclut cependant de son champ d'application les crédits sans intérêt, remboursables en moins de 2 mois et pour lesquels le prêteur demande des frais inférieurs à 5,67 euros sur base mensuelle.

Les systèmes de paiement différé qui remplissent ces 3 conditions ne peuvent pas être considérés comme des crédits à la consommation.

Conséquence : ceux qui les proposent ne sont pas tenus de se conformer aux règles de protection du consommateur applicables aux crédits à la consommation.

Pour échapper à ces règles, les fournisseurs de BNPL adaptent leurs offres de telle sorte que la quasi-totalité des BNPL proposés en Belgique respectent ces 3 conditions : vous ne payez pas d'intérêt et pas (ou peu) de frais, et le délai de remboursement est presque toujours de 2 mois maximum.

Le BNPL n'est pas un crédit à la consommation s'il remplit 3 conditions :

- Être sans intérêt
- Être remboursable en moins de 2 mois
- Les frais qu'il implique sont inférieurs à 5,67 euros sur base mensuelle

Une protection du consommateur plus faible

Les règles protectrices en matière de crédit à la consommation ne s'appliquent quasiment jamais dans le cadre d'un BNPL. Cette non-application a évidemment des conséquences pour le consommateur qui est moins bien protégé que pour un crédit à la consommation.

Des intérêts de retard et/ou des indemnités forfaitaires très élevés

La loi sur le crédit à la consommation encadre strictement ce qui peut vous être réclamé en cas de défaut de paiement. Elle plafonne les frais et les intérêts de retard qui peuvent vous être exigés. Et prévoit en outre que vous disposiez d'informations claires et facilement accessibles.

Dans le cas du BNPL, lorsque les conditions générales du fournisseur ou le contrat qui vous lie à ce dernier ne prévoient pas d'intérêts de retard et/ou d'indemnités forfaitaires, c'est le droit commun qui s'applique, à savoir l'article 5240 du code civil.

La réparation en cas de retard de paiement se limite, dans ce cas, au paiement d'intérêts au taux légal. Ce taux légal évolue au cours du temps. Pour l'année 2024, il s'élève à 5,75 %.

Ces intérêts sont dus sans que le créancier (c'est-à-dire le fournisseur du BNPL) ne soit tenu de prouver l'existence et l'étendue du dommage, et ils courent à partir du jour de la mise en demeure.

Lorsque les conditions générales du fournisseur du BNPL, ou le contrat qui vous lie à lui prévoit des intérêts de retard et/ou des indemnités forfaitaires, c'est le nouveau Livre XIX du Code de droit économique qui s'applique.

Les indemnités forfaitaires visent à compenser, dans le chef du créancier, tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée. Quant aux intérêts de retard, ils visent à dédommager le créancier pour le fait de ne pas pouvoir disposer de la somme dans le délai convenu.

Depuis le 1er décembre 2023, en cas de dette impayée, l'entreprise à laquelle vous devez de l'argent doit d'abord vous envoyer un rappel gratuit. Ce n'est qu'ensuite qu'elle pourra vous réclamer une indemnité pour une dette qui n'a pas été payée à temps.

Après l'envoi du rappel, l'entreprise doit attendre au moins 14 jours calendriers avant de pouvoir vous réclamer des indemnités et des intérêts de retard.

Si vous ne payez pas dans le délai convenu, l'entreprise peut être indemnisée. Le montant de cette indemnisation est déterminé dans le contrat ou les conditions générales.

Les intérêts de retard ne peuvent pas excéder l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage. Ces intérêts sont calculés sur la somme restant à payer.

Pour le deuxième semestre de 2024, le taux d'intérêt maximum est de 12,5 % (majoration de huit points de pourcentage incluse). Ce taux peut également être retrouvé sur le site web du Service public fédéral Finances.

L'indemnité forfaitaire doit être expressément prévue et son montant ne peut dépasser :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Or, si vous avez un arriéré total supérieur à 1.000 euros dans le cadre d'un crédit à la consommation ou d'un crédit hypothécaire à destination mobilière et que vous demandez un nouveau crédit à la consommation, le prêteur ne pourra vous l'accorder qu'à la condition de rembourser intégralement le montant de l'arriéré.

Dans le cas du BNPL, vu que le prestataire n'est pas tenu d'examiner la situation financière des consommateurs, ni de consulter la Centrale des crédits, il est tout à fait possible que des personnes sans revenus stables et sans capacité de rembourser leurs achats voient leur demande acceptée. Certains clients disposent même de multiples comptes auprès de différents prestataires et perdent le contrôle de leurs remboursements.

Des publicités plus agressives

En Belgique, les publicités pour les crédits sont encadrées et doivent, par exemple, contenir la mention : « Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent ».

Ce n'est pas le cas du BNPL. Les publicités pour ce dernier peuvent, au contraire, inciter les consommateurs à demander un paiement différé en suggérant que ce genre de système améliorerait leur situation financière, qu'il constituerait un substitut adéquat à l'épargne et contribuerait à augmenter le train de vie de ses utilisateurs.

Aucune évaluation de votre solvabilité

Comme les fournisseurs de BNPL ne facturent pas d'intérêt sur les achats - seulement des intérêts en cas de retard de remboursement -, ces entreprises ne sont pas tenues de scruter la situation financière des candidats de manière aussi rigoureuse que ne le font les établissements de crédit traditionnels.

Avant de vous octroyer un crédit, un prêteur est obligé d'examiner si vous avez la capacité financière de rembourser votre crédit. Pour cela, il vous posera un certain nombre de questions sur votre situation financière (type de contrat de travail, charges...). Il est même obligé de consulter vos données dans la base de données des crédits aux particuliers.

Des questions de responsabilité problématiques

En cas de perte, de vol, de retard ou de défaut d'un produit acheté via le BNPL, le seul responsable est le vendeur et non le prestataire du BNPL. Qui, lui, continuera à exiger le paiement des montants dus. Par conséquent, impossible pour vous d'interrompre les paiements fractionnés en cas de problème.

À l'inverse, si vous payez le produit directement au vendeur (en une seule ou plusieurs fois), vous avez la possibilité de suspendre la totalité ou une partie du paiement dans l'attente de la réception d'un produit.

Dans le cas du BNPL, le vendeur a déjà reçu du prestataire l'intégralité de la somme. Vous pouvez contacter le prestataire et lui proposer un arrangement à l'amiable, mais ce dernier n'est nullement dans l'obligation d'accepter.

wikifin School

wikifin



Question & Answers





Les achats intégrés dans les jeux video



Table des matières

Break the ice & Quiz (Mentimeter)
Vidéo – Reportage de Jean-Michel Herbint Canal Z – Trends/Tendances
La réalité chiffrée du gaming en Belgique
Les jeux gratuits ne sont-ils pas sensés l’être ? • Évolution du business modèle des achats intégrés • Définitions : Achats intégrés, micro-transactions, dark patterns, coffres à trésor
Quels sont les risques pour les jeunes utilisateurs ? FoMO, manque de transparence sur les coûts réels, gaming ou gambling?
Les ressources pédagogiques à utiliser en classe Quiz sur wikifin school Des sites intéressants

Introduction

Merci de scanner le QR code



Quiz : la réalité des achats intégrés pour la Belgique (1/2)

1. Selon vous, quel est le pourcentage de jeunes âgés de 11 à 14 ans qui jouent régulièrement à des jeux vidéo ?

a) 64 %

b) 74 %

c) 84 % • 84 % de jeunes âgés de 11 à 14 ans jouent régulièrement à des jeux vidéos > réponse c

2. Selon vous, quel montant moyen par mois les jeunes européens dépensent-ils en achats intégrés ?

a) 19 euros

b) 29 euros

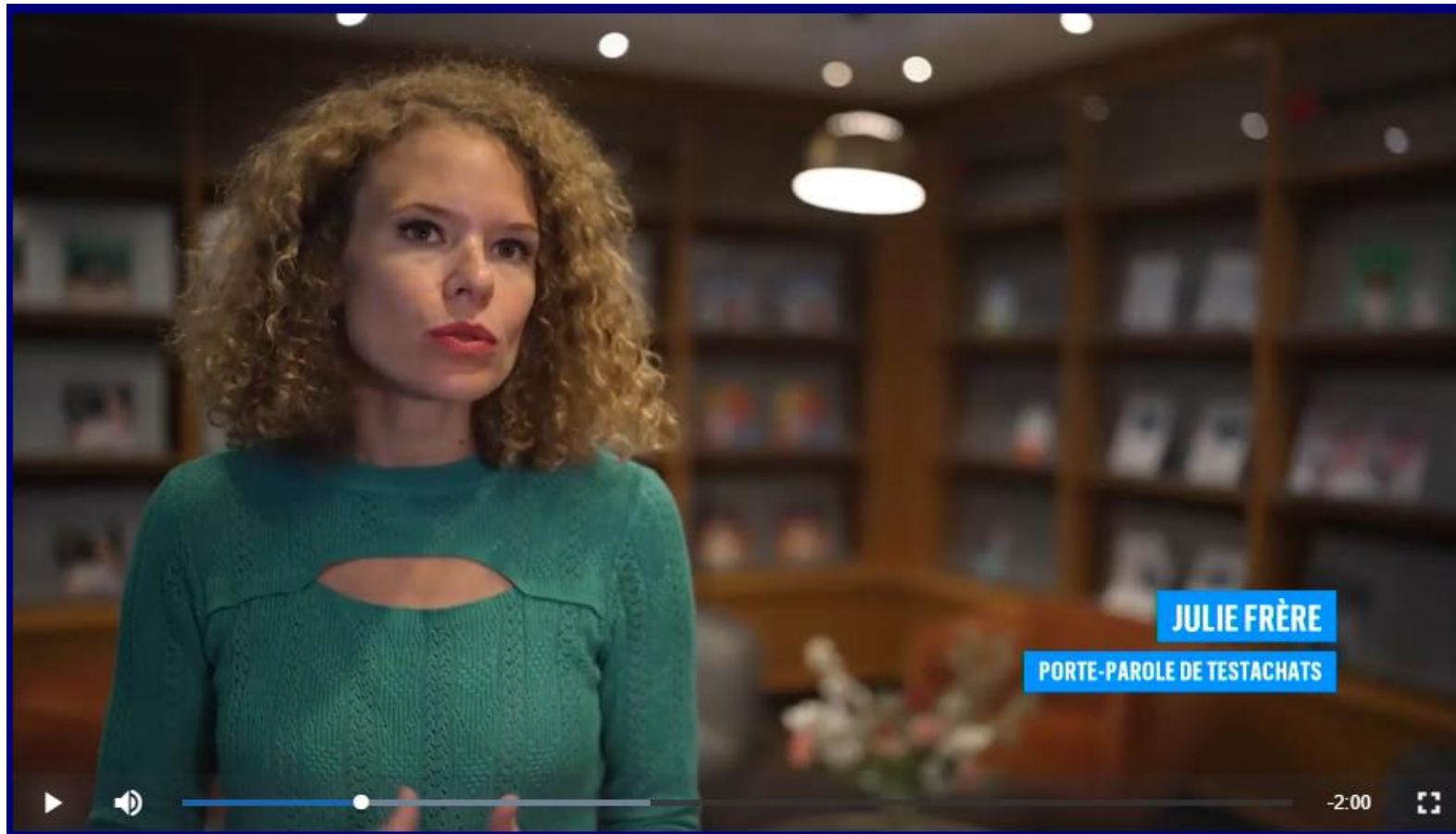
c) 39 euro • Le montant mensuel moyen dépensé est de 39 euros > réponse c

Quiz : la réalité des achats intégrés pour la Belgique (2/2)

1. Selon vous, quel est le pourcentage de parents qui, en Belgique, autorisent leurs enfants à acheter du contenu intégré ?
 - a) 10 % des parents
 - b) 20 % des parents
 - c) 30 % des parents • 30 % des parents autorisent leurs enfants à réaliser des achats intégrés > réponse c

2. Selon vous, la fourchette qu'autorisent 17% de parents belges de dépenses par mois pour les achats intégrés à leurs enfants est de :
 - a) Entre 5 et 25 euros
 - b) Entre 10 et 50 euros • La fourchette de dépense mensuelle est comprise entre 10 & 50 € > réponse b
 - c) Entre 15 et 75 euros

Jeux vidéo : les achats intégrés coûtent des milliards aux joueurs



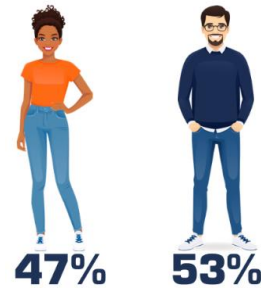
Lien vers la vidéo :

<https://trends.levif.be/canal-z/jeux-video-les-achats-integres-coutent-des-milliards-aux-joueurs/>

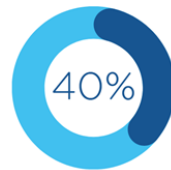
La réalité chiffrée du gaming en Belgique

Selon vous...

- Quel est le pourcentage de **femmes** vs d'**hommes** dans les gamers ?



- La **valeur économique** des jeux vidéos en Belgique, en millions d'euros, est de :
708 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 21,6% par rapport à 2022
- Quel est le **pourcentage de la population belge** qui joue à des jeux vidéos ?



Source : <https://vgfb.be/the-video-game-industry-in-belgium-2023>

La réalité chiffrée du gaming en Belgique

Selon vous...

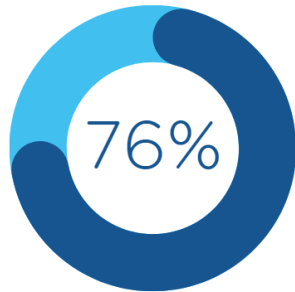
- Le **temps de jeu** des jeunes gamers par **semaine** ?



7 heures par semaine



9 heures par semaine

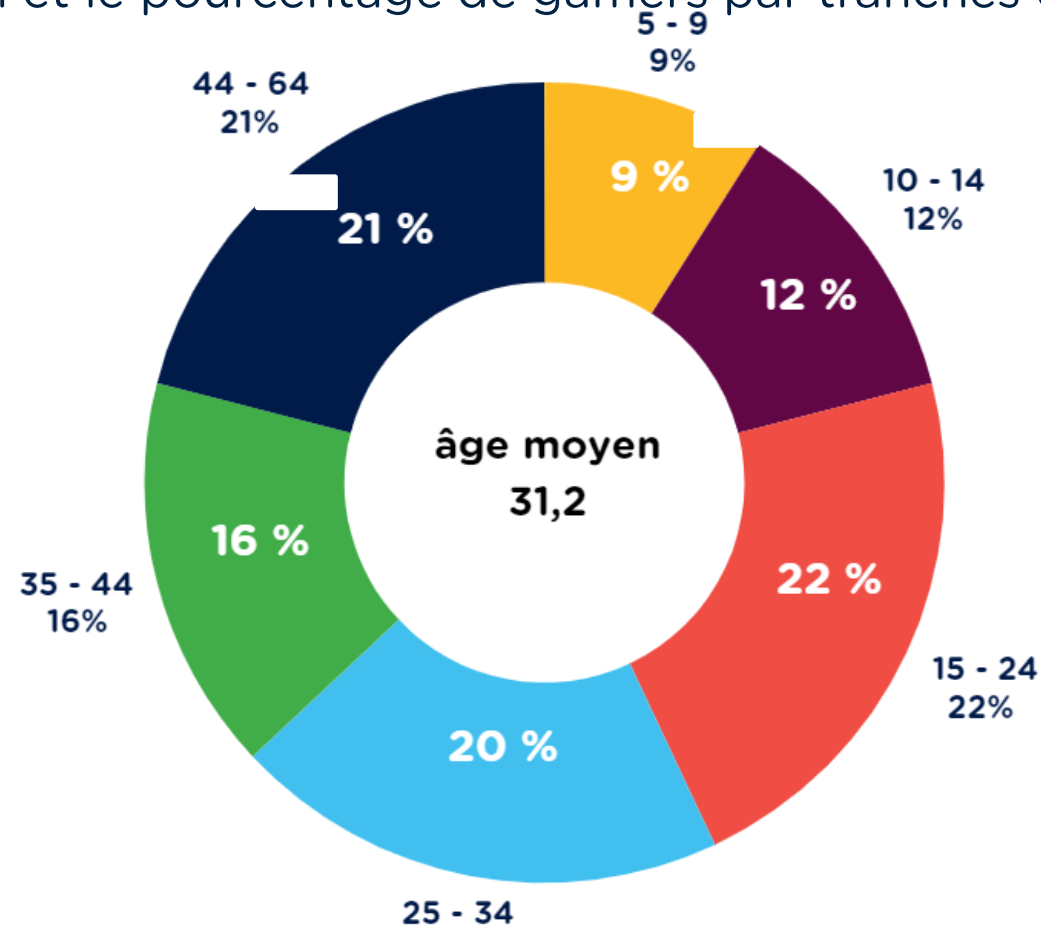


76% des parents établissent un maximum en termes d'heures de jeu à leurs enfants

Source : <https://vgfb.be/the-video-game-industry-in-belgium-2023>

La réalité chiffrée du gaming en Belgique...

- Quel est l'âge moyen et le pourcentage de gamers par tranches d'âge ?



Source : [Le jeu vidéo a la cote en Belgique : près de 40% de la population y joueraient](#) - RTBF Actus



C'était pas supposé être gratuit ?

L'évolution du business modèle et le poids de l'industrie du gaming



Le business modèle des achats intégrés

1.

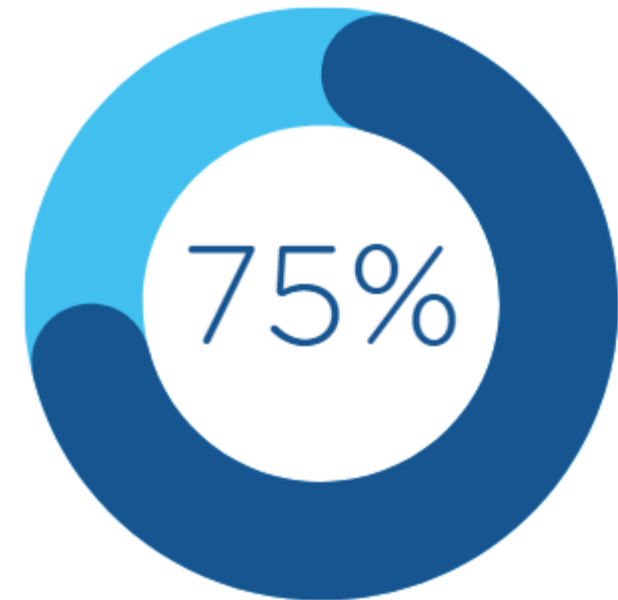
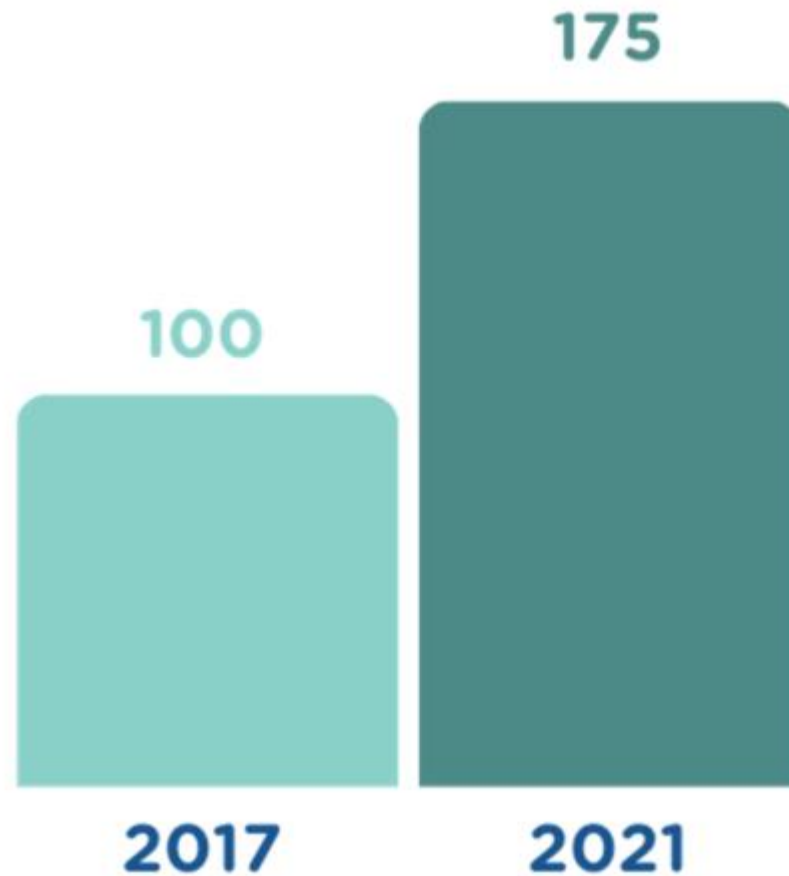
- **À l'époque**, les jeux étaient des **objets physiques**, vendus en **magasin**, au **format CD-rom**.
- **Une seule dépense** était réalisée par les joueurs : **à l'achat du jeu !**
- Qualification : **Premium**

2.

- **Depuis une dizaine d'années**, les jeux sont **téléchargeables** (cloud/numérique : ex. : Steam).
- **Format abonnement avec paiements mensuels**
- Qualification : **Free-to-play (F2P) ou Freemium**

Un business qui rapporte !

Le chiffre d'affaire de l'industrie du gaming (en milliard de \$)



Source : Mediawijs.be



Quelques définitions ...

Achats intégrés, micro transactions, dark patterns, coffres à trésor



Les achats intégrés (1/2)

Définition

Terme générique qui désigne tout ce que le joueur peut acheter dans un jeu, indépendamment du jeu gratuit.

De quoi s'agit-il ?

- Biens virtuels accessibles à l'achat
- Peuvent procurer des avantages (parfois temporaires)

Fonctionnement

- Le joueur gagne des pièces virtuelles pendant le jeu
- Le joueur achète des pièces virtuelles avec de l'argent réel
- Un catalogue de biens virtuels est accessible au joueur

Les achats intégrés (2/2)

Leur nombre et leur variété sont tels > impossible d'être exhaustif !

- Les **achats cosmétiques**
- Les **boosters (pay-to-win)**
- Les **pass saisonniers**
- Les **pass de combat**



Les micro-transactions (1/2)

Définition

Forme spécifique d'achats intégrés, dont les montants sont 'minimes'

Prix

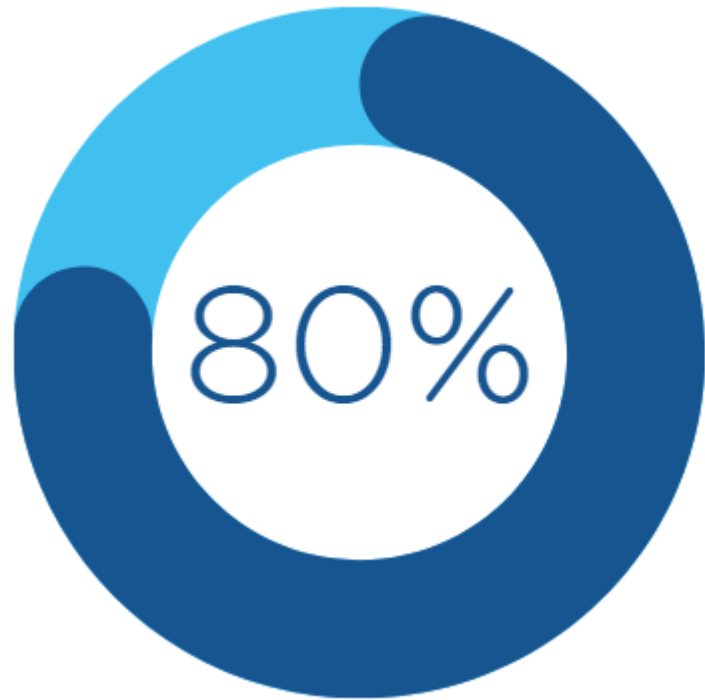
- Le prix reste relativement bas
- Il varie de quelques centimes d'euro à quelques euros

Caractéristiques

- Achat rapide : obtenir une vie supplémentaire, une meilleure arme, ...
- Il s'agit souvent d'achats répétés
- Attention ! Les petits ruisseaux font les grandes rivières 😊

Les micro-transactions (2/2)

Que pèsent les micro-transactions dans les jeux ?



Jeux F2P



1 joueur sur 4

Les dark patterns

Définition

Il s'agit d'interfaces truquées (et donc trompeuses)

Fonctionnement

- Influencer inconsciemment les joueurs
 - Inciter à l'achat dans le jeu (via les micro-transactions)
 - Motiver le joueur à jouer plus longtemps

Quelques exemples

- Rareté organisée/near gain : sentiment du j'étais sur le point de gagner
- Pay-to-win
- Récompense
- Aversion pour la perte
- Mécanique 'fun/pain' (plaisir/douleur)

Les coffres à trésor (boîtes à butin, ...)

Loot boxes (en anglais)

Définition (source : Commission belge des jeux de hasard)

Loot boxes est le terme général pour désigner **un ou plusieurs éléments de jeu intégrés** dans un jeu vidéo, permettant au joueur d'obtenir des items de jeu de **manière apparemment arbitraire** (contre paiement ou non). Ces items peuvent être de nature très diversifiée, allant des personnages ou des objets aux émotions ou aux caractéristiques spéciales.

Il s'agit en quelque sorte d'une **pochette surprise** où le joueur ne connaît pas à l'avance ce qu'il contient (principe des cartes Panini) !





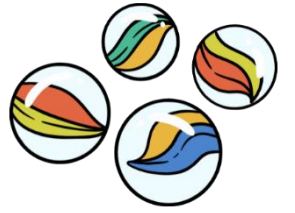
Quels sont les les risques pour les (jeunes) joueurs ?

FoMO, le seuil bas, la transparence des prix, jeu de loterie

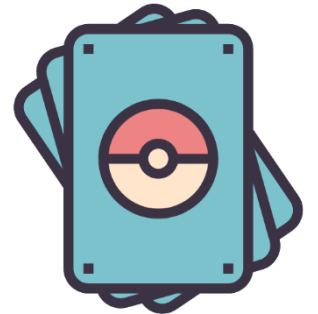


FoMO

Fear of Missing Out

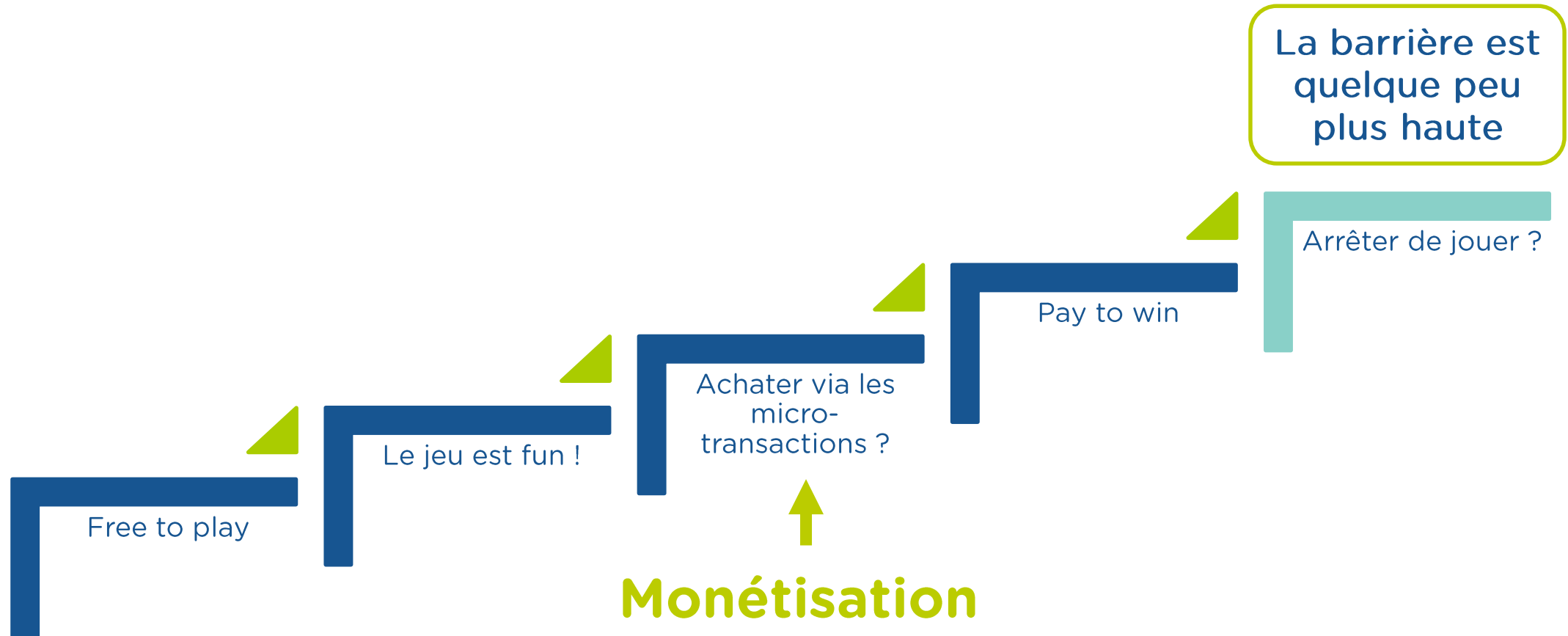


- **L'adolescence** est une période où les camarades de classe exercent une influence considérable sur les choix des jeunes (**influence par les pairs**)
- C'est à cet âge que la sensibilité **aux tendances** est plus grande
- Influencés par leurs camarades, les jeunes joueurs **dépensent plus** (que leur intention première)



Les jeux gratuits sont facile d'accès (pas de frein financier)

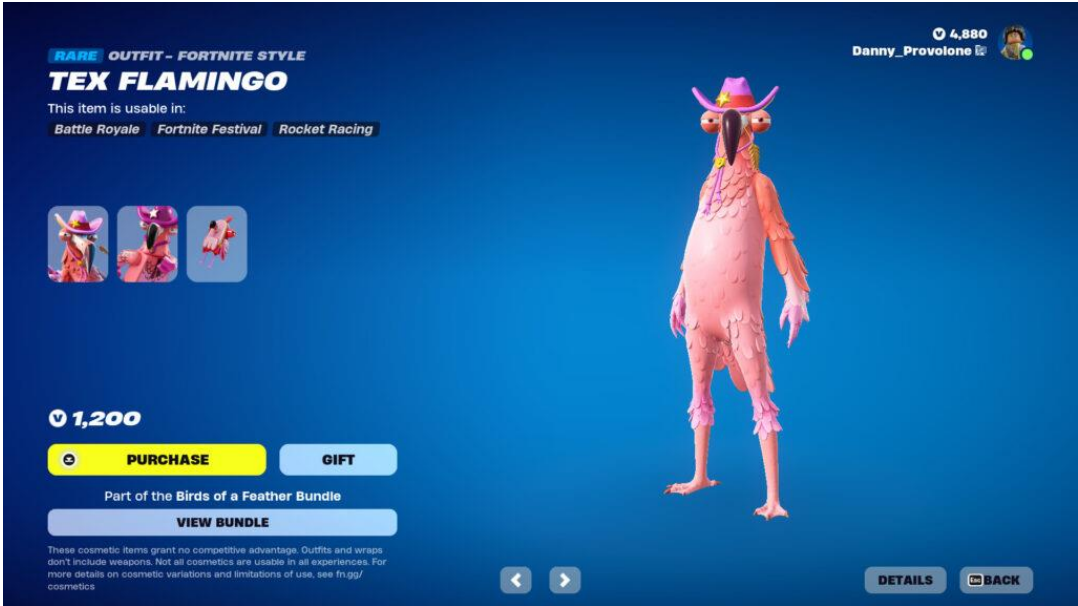
Free to « pay » ?



Manque de transparence sur les coûts (modèle de prix opaque)

Monnaie virtuelle, coûts réels !

V-bucks	FORTNITE	Euro
1000		7,99
2800		19,99
5000		31,99
13 500		79,99



Manque de transparence sur les coûts (modèle de prix opaque)

La monnaie virtuelle proposée dans le jeu > interface truquée !

- Le **coût réel** est **difficile à calculer** : tendance à **sous-estimer**
 - Les micro-transactions se multiplient en cours de jeu >  au budget !
 - **Achats par lots** et autres '**promotions**'
 - Les **données financières enregistrées automatiquement** (carte de crédit) augmentent le risque de dépenses élevées
- **Nécessité pour les parents d'éduquer financièrement le jeune gamer !**

Les coffres à trésor (lootboxes) : du gaming au gambling (1/3)

Apparentage aux jeux de hasard



- Le **contenu** du coffre/boite/pochette est déterminé par un **événement futur, inconnu** au moment de son achat dans le jeu
- Le **contenu** est déterminé par le **hasard**
- La perte peut être **évitée** par le joueur s'il décide de **ne pas céder à cette tentation...** Toutefois des biais cognitifs tels que **l'aversion à la perte** peut engendrer l'achat par le joueur d'autres coffres à butin pour ne pas rester sur une expérience négative !

Les coffres à trésor (lootboxes) : du gaming au gambling (2/3)

Enquête internationale : relation entre les lootboxes et les jeux de hasard

Loot box purchases and their relationship with internet gaming disorder and online gambling disorder in adolescents: A prospective study

J. González-Cabrera ^a, A. Basterra-González ^a, J. Ortega-Barón ^a, V. Caba-Machado ^a, A. Díaz-López ^a, H.M. Pontes ^b, J.M. Machimbarrena ^{c,*}

Enquête réalisée auprès de 2213 adolescents espagnols (âgés de 11 – 17 ans)

- Une relation positive a été trouvée entre l'achat de lootboxes et le jeu en ligne six mois plus tard...

Online-gaming and mental health: Loot boxes and in-game purchases are related to problematic online gaming and depression in adolescents

Published: 07 May 2022

Volume 42, pages 20515–20526, (2023) [Cite this article](#)

Enquête réalisée auprès de 1155 adolescents en Grande-Bretagne (âgés de 16 à 18 ans)

- Évidence d'un lien entre l'achat de lootboxes et le jeu problématique et la dépression chez les ados...

Lootboxen: Gaming or gambling? (3/3)

Décision de la Commission des jeux de hasard en Belgique



La législation belge a classé les loot boxes comme des jeux de hasard en raison de leur nature aléatoire et surtout addictive. Elles sont donc officiellement interdites sur le territoire. Malheureusement, les recherches montrent que plus de 8 jeux sur 10 proposent encore ce type de microtransactions aux joueurs belges.

Un manque de moyen pour un contrôle efficace

Des recherches britanniques montrent que 82 des 100 jeux mobiles les plus populaires de l'App Store utilisent des loot boxes pour rentabiliser leur activité. Ces logiciels s'adressent à un public particulièrement jeune puisqu'ils sont conçus pour des joueurs à partir de 12 ans. Ils représentent pourtant un danger d'addiction en raison de la nature aléatoire des loot boxes. Pour rappel, il s'agit de coffres à butin, dont le contenu est impossible à deviner à l'avance, mais qui peut avoir un impact significatif sur l'expérience de jeu. **En Belgique, ils ont vite été catégorisés comme des jeux de hasard et interdits.**

Une loi sur les jeux de hasard interdit la sortie de "Diablo:Immortal" en Belgique !

Le modèle économique des jeux vidéo a fortement changé depuis quelques années, permettant entre autres d'acquérir certains de ceux-ci sans avoir besoin de les acheter. Les éditeurs trouvent une manière d'être rétribués grâce à des objets disponibles en jeu uniquement, pour autant parfois qu'on soit prêt à mettre la main au portefeuille. En Belgique, une loi interdit depuis 2018 une partie de ce mécanisme.

Gaëtan Thoron

Publié le 28-05-2022 à 11h25 - Mis à jour le 28-05-2022 à 11h41

Enregistrer

Selon le journal belge VTM Nieuws, une semaine après l'ouverture d'une enquête, la commission belge considère que les loot boxes sont bien un jeu d'argent. Elle veut les faire bannir d'Europe. **Les jeux mis en cause sont Overwatch et Star Wars Battlefront II.**



Liens intéressants

- [Jeux vidéo: les achats intégrés coûtent des milliards aux joueurs - Trends-Tendances](#)
- <https://vgfb.be/the-video-game-industry-in-belgium-2023>



**Merci pour votre
attention !**

